MAIRIE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE 88290



REVISIONS ALLEGEES DU PLU

(PLU approuvé le 19/09/2007)

NOTE DE PRESENTATION DE LA PROCEDURE Octobre 2019

1. EXTENSION DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE LANSAU

Faisant suite à une demande d'extension du périmètre d'extraction d'une carrière communale située au lieu-dit « Lansau », la Mairie de Saulxures sur Moselotte doit modifier son PLU en intégrant une surface de 22 000 m² de la **parcelle D 272** (surface totale de 140 973 m²) **en zone NC.**

La zone NC englobe actuellement les parcelles section D 267, 268, 269 et 412.

La parcelle D 272 est située en limite Nord-Est de la parcelle D 267.

Cette parcelle est actuellement classée en zone NF du PLU.

Une procédure de distraction de cette surface du régime forestier a été engagée auprès de l'Office National des Forêts et des négociations sont en cours pour acquérir des parcelles auprès de particuliers pour les classer en zone NF. (Principe de compensation)

2. AGRANDISSEMENT DE LA ZONE ARTISANALE DE BLANFIN

Afin de faire face à plusieurs demandes d'installations d'entreprises, la commune envisage d'augmenter la surface de la zone artisanale située route de Malpré.

Cette zone accueille actuellement une entreprise de fabrication de chalets bois, les ateliers techniques de la Communauté de Communes, la déchetterie et le centre de transit des déchets ménagers.

En outre, une entreprise locale de transport a acquis un terrain pour un transfert de ses activités.

Ainsi, le classement par révision allégée en zone UEa de 25 000 m² d'un terrain constitué des parcelles BD 158, 197, 102, 196 et 155, classées actuellement en zone NO, permettrait de répondre à la demande d'entreprises locales désireuses de s'y installer.

Situées en continuité de la zone existante, ces parcelles disposent d'un accès routier aisé et sont desservies par des réseaux d'eau et d'électricité suffisants.

3 PROCEDURE

- **Délibérations du 24 novembre 2016 prescrivant** les révisions allégées du PLU (une délibération par révision)
- **Parution d'un avis** sur l'engagement des procédures de révision dans Vosges Matin le mercredi 22 février 2017
- Comptes rendus du Conseil Municipal sur saulxures-infos.fr
- Saisine de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation Des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) par courrier du 06 janvier 2017. Avis favorable de la CDPENAF reçu le 15 mars 2017.
- Réunion des Personnes Publiques Associées le 24 juillet 2017
- Reprise des dossiers de révision par le bureau d'études EOLIS en fonction des observations émises lors de cette réunion notamment sur la nécessaire réalisation d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de programmation) pour le secteur de Blanfin.
- Délibérations du Conseil Municipal du 05 juillet 2018 arrêtant la procédure pour envoi du dossier aux personnes publiques associées
- L'ARS, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental ont fait parvenir un avis favorable aux révisions (joints au présent dossier)
- Saisine de la MRAE par courrier du 05 novembre 2018.

4 ENQUETE PUBLIQUE

M Gilbert JANCOVICI, retraité, domicilié 32 rue des Roches 88560 Saint Maurice sur Moselle, a été désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saulxures sur Moselotte (309 avenue Jules Ferry), du 07/10/2019 au 06/11/2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30 et le samedi de 9 H 00 à 12 H 00.

M. le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les :

- mercredi 09 octobre de 9 H 00 à 12 H 00
- > samedi 19 octobre de 9 H 00 à 12 H 00
- > mercredi 30 octobre de 9 H 00 à 12 H 00

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié dans Vosges Matin le 18 septembre 2019 et dans le Paysan Vosgien le 20 septembre 2019.

Une seconde parution sera effectuée dans ces journaux entre le 7 octobre et le 14 octobre prochain

Cet avis a été affiché en mairie et à la Médiathèque de Saulxures sur Moselotte et est paru sur le site internet de la Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Il restera affiché durant toute la durée de l'enquête

5 APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique le conseil municipal approuvera les révisions allégées éventuellement modifiées pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.